

RAPPORT
N° 2016/O2/144

ASSEMBLEE DE CORSE

2EME SESSION ORDINAIRE DE 2016

REUNION DES 6 ET 7 SEPTEMBRE

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DE LA
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE AU CONSEIL
DE GESTION DU PARC NATUREL MARIN DU CAP CORSE
ET DE L'AGRIATE**


**RAPPORT DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

La Collectivité Territoriale de Corse a été saisie par Mme la Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, afin qu'elle désigne, deux représentants titulaires et deux suppléants pour siéger au sein du conseil de gestion du parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate.

Je vous propose de désigner :

- le Président du Conseil Exécutif de Corse, titulaire et la Présidente de l'Office de l'Environnement de la Corse, suppléante,
- un(e) Conseiller(e) Territorial(e) titulaire et un(e) suppléant(e) pour respecter le principe de parité.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 16/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE
TERRITORIALE DE CORSE AU CONSEIL DE GESTION DU PARC NATUREL
MARIN DU CAP CORSE ET DE L'AGRIATE**

SEANCE DU

L'An deux mille seize et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

DESIGNA pour siéger au sein du conseil de gestion du parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate :

- le Président du Conseil Exécutif de Corse, en qualité de titulaire, et Mme Agnès SIMONPIETRI en qualité de suppléante.
- M. ou Mme Conseiller(e) Territorial(e) à l'Assemblée de Corse, titulaire et M. ou Mme Conseiller(e) Territorial(e) à l'Assemblée de Corse, suppléant(e).

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI